

Nombre de membres en exercice : 9
Nombre de membres présents : 8
Procuration : 1

Date de la convocation : 18/03/2022

ORDRE DU JOUR

Budget ASSAINISSEMENT :

- vote du compte de gestion 2021,
- vote du compte administratif 2021,
- affectation du résultat,
- vote du budget primitif 2022.

Budget EAU :

- vote du compte de gestion 2021,
- vote du compte administratif 2021,
- affectation du résultat,
- vote du budget primitif 2022.

Budget COMMUNE :

- vote du compte de gestion 2021,
- vote du compte administratif 2021,
- affectation du résultat,
- vote des taxes directes locales 2022,
- vote des subventions 2021 communales,
- renouvellement cartes jeunes 2022/2023,
- vote du budget primitif 2022.

Autres :

- provision pour risques
- surendettement BIDAL
- devis FC2 METAL
- vente de parcelles Mme CONVERS
- questions diverses

L'an deux mille vingt-deux, le 25 mars à 20h00, le conseil municipal de la commune de Lavigney, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Brigitte DELHIER, Maire.

Présents : Mmes et Mrs Brigitte DELHIER, Alice GARNY, Florian BLEUSE, Jérémie DELHIER, Luc DUPRIEZ, Jacques MOREY, Mickael MUNIER, Sébastien VITTE.

Absents : Mrs Cédric DELAITRE

Procuration : Cédric DELAITRE donne pouvoir à Brigitte DELHIER

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le conseil municipal, Alice GARNY ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Madame le Maire appelle les membres du conseil municipal à se prononcer sur le compte rendu de la séance du 18 février 2022. Celui-ci est approuvé à l'unanimité. La séance débute à 20 h 00

Objet : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION « service ASSAINISSEMENT » 2021 de la commune de Lavigney dressé par Monsieur Didier MADRE, trésorier au SGC à Luxeuil-Les-Bains.

Madame Brigitte DELHIER, Maire présente aux membres présents :

- le budget de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, le grand livre 2021 et le compte de gestion dressé par le receveur ;
- après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité.

CONSIDERANT que les opérations sont réelles et justifiées,

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021 y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021, par le trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Pour : 9

Contre : 0

Objet : ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 service ASSAINISSEMENT.

Le conseil, Après avoir entendu le rapport de Madame Alice GARNY,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31,

Vu le code des Communes et notamment les articles R 241-14 et R 241-15,

Considérant que Madame Alice GARNY, 2^{ème} adjointe, a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que Madame Brigitte DELHIER, maire, s'est retirée pour laisser la présidence à Madame Alice GARNY, 2^{ème} adjointe, pour le vote du compte administratif et qu'elle n'a pas participé au vote,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2021 dressé par le comptable,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité.

APPROUVE le compte administratif 2021, lequel peut se résumer de la manière suivante :

Section d'exploitation :

• Total des dépenses de l'exercice	9 560.70 €
• Total des recettes de l'exercice	13 886.02 €
• Résultat de l'exercice	4 325.32 €
• Résultat antérieur reporté	9 119.86 €
• Résultat à affecter	13 445.18 €

Section d'investissement

• Total des dépenses de l'exercice	6 236.81 €
• Total des recettes de l'exercice	4 172.00 €
• Résultat de l'exercice	-2 064.81 €
• Résultat antérieur reporté	0.00 €
• Solde d'exécution d'investissement	-2 064.81 €
• Restes à réaliser	0.00 €
• Solde d'exécution cumulé d'investissement	-2 064.81 €

CONSTATE, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser.

ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

Pour : 7

Contre : 0

Objet : AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION 2021 service ASSAINISSEMENT.

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur l'affectation de résultat de l'exercice 2021 du Budget Primitif du service ASSAINISSEMENT, tel qu'il apparaît au Compte Administratif et au Compte de Gestion du Receveur, soit 13 445.18€.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité approuve l'affectation de résultats de l'exercice 2021 service assainissement à 13 445.18 €.

70298 Code INSEE	COMMUNE LAVIGNEY Commune
---------------------	-----------------------------

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2021**

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session sous la présidence de , Maire.

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice.

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent d'exploitation de : 13 445.18 €
- un déficit d'exploitation de : 0.00 €

Décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Nombre de membres en exercice :	0
Nombre de membres présents :	0
Nombre de suffrages exprimés :	0
VOTES : Contre	0
Pour	0

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE	
a. <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	4 325.32 €
dont b. <u>Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :</u>	0.00 €
c. <u>Résultats antérieurs de l'exercice</u>	9 119.86 €
D 002 du compte administratif (si déficit)	
R 002 du compte administratif (si excédent)	
Résultat à affecter : d. = a. + c. (1)	13 445.18 €
(si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u>	28 453.63 €
f. <u>Solde des restes à réaliser d'investissement</u>	0.00 €
Besoin de financement = e. + f.	0.00 €
AFFECTATION (2) = d.	13 445.18 €
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	0.00 €
2) Affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué de 1)	0.00 €
3) Report en exploitation R 002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :	13 445.18 €
DEFICIT REPORTE D 002 (3)	

Pour : 9
Contre : 0

Objet : ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2022 service ASSAINISSEMENT

Madame le Maire transmet au conseil municipal les documents budgétaires pour l'élaboration du budget primitif 2022 du service Assainissement.

Après avoir pris connaissance des documents et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

ADOpte le budget primitif de l'exercice 2022 du service Assainissement, annexé à la présente délibération et arrêté comme suit :

	Dépenses	Recettes
INVESTISSEMENT	33 113.63 €	33 113.63 €
EXPLOITATION	24 827.18 €	24 827.18 €

PRÉCISE que le budget de l'exercice 2022 est établi et voté par nature

Pour : 9

Contre : 0

Objet : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION « service EAU » 2021 de la commune de Lavigney dressé par Monsieur Didier MADRE, trésorier au SGC à Luxeuil-Les-Bains.

Madame Brigitte DELHIER, Maire présente aux membres présents :

- le budget de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, le grand livre 2021 et le compte de gestion dressé par le receveur.
- après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité.

CONSIDERANT que les opérations sont réelles et justifiées,

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021 y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021, par le trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Pour : 9

Contre : 0

Objet : ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 service EAU.

Le conseil, après avoir entendu le rapport de Madame Alice GARNY, 2^{ème} adjointe,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31,
Vu le code des Communes et notamment les articles R 241-14 et R 241-15,

Considérant que Madame Alice GARNY, 2^{ème} adjointe, a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que Madame Brigitte DELHIER, maire, s'est retirée pour laisser la présidence à Madame Alice GARNY, 2^{ème} adjointe, pour le vote du compte administratif et qu'elle n'a pas participé au vote,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2021 dressé par le comptable,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité.

APPROUVE le compte administratif 2021, lequel peut se résumer de la manière suivante :

Section d'exploitation :

• Total des dépenses de l'exercice	21 402.44 €
• Total des recettes de l'exercice	18 143.91 €
• Résultat de l'exercice	-3 258.53 €
• Résultat antérieur reporté	93 649.66 €
• Résultat à affecter	90 391.13 €
• Virement investissement	- 2 147.63 €
• Report en exploitation	88 243.50€

Section d'investissement

• Total des dépenses de l'exercice	12 155.63 €
• Total des recettes de l'exercice	11 370.85 €
• Résultat de l'exercice	- 784.78€
• Résultat antérieur reporté	- 1 362.85 €
• Solde d'exécution d'investissement	- 2 147.63 €
• Restes à réaliser	0.00 €
• Solde d'exécution cumulé d'investissement	- 2 147.63€

CONSTATE, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser.

ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

Pour : 7

Contre : 0

Objet : AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION 2021 service EAU.

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur l'affectation de résultat de l'exercice 2021 du Budget Primitif du service Eau, tel qu'il apparaît au Compte Administratif et au Compte de Gestion du Receveur, soit 90 391.13 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité approuve l'affectation de résultats de l'exercice 2021, service eau à 90 391.13 €.

70298
Code INSEE

COMMUNE LAVIGNEY
Commune

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2021**

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session sous la présidence de , Maire.

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice.

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent d'exploitation de : 90 391.13 €
- un déficit d'exploitation de : 0.00 €

Décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Nombre de membres en exercice : 9
Nombre de membres présents :
Nombre de suffrages exprimés :
VOTES : Contre Pour

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE	
a. <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	-3 258.53 €
<u>dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :</u>	0.00 €
c. <u>Résultats antérieurs de l'exercice</u>	93 649.66 €
D 002 du compte administratif (si déficit)	
R 002 du compte administratif (si excédent)	
Résultat à affecter : d. = a. + c. (1) (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	90 391.13 €
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u>	-2 147.63 €
f. <u>Solde des restes à réaliser d'investissement</u>	0.00 €
Besoin de financement = e. + f.	-2 147.63 €
AFFECTATION (2) = d.	90 391.13 €
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	0.00 €
2) Affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué de 1)	2 147.63 €
3) Report en exploitation R 002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :	88 243.50 €
DEFICIT REPORTE D 002 (3)	

Pour : 9
Contre : 0

Objet : ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2022 service EAU.

Madame le Maire transmet au conseil municipal les documents budgétaires pour l'élaboration du budget primitif 2022 du service Eau.

Après avoir pris connaissance des documents et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité.

ADOPTE le budget primitif de l'exercice 2022 du service Eau, annexé à la présente délibération et arrêté comme suit :

	Dépenses	Recettes
INVESTISSEMENT	19 000 €	19 000 €
EXPLOITATION	35 872.37 €	112 495.50 €

- **Précise** que le budget de l'exercice 2022 est établi et voté par nature et en suréquilibre de 76 623.13 € en exploitation.

Pour : 9

Contre : 0

Objet : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 de la commune de Lavigney dressé par Monsieur Didier MADRE, trésorier au SGC à Luxeuil-Les-Bains.

Madame Brigitte DELHIER, Maire présente aux membres présents :

le budget de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, le grand livre 2021 et le compte de gestion dressé par le receveur.

- après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité.

CONSIDERANT que les opérations sont réelles et justifiées,

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021 y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021, par le trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Pour : 9

Contre : 0

Objet : ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 COMMUNE.

Le conseil, après avoir entendu le rapport de Madame Alice GARNY, 2^{ème} adjointe,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31,
Vu le code des Communes et notamment les articles R 241-14 et R 241-15,

Considérant que Madame Alice GARNY, 2^{ème} adjointe, a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que Madame Brigitte DELHIER, maire, s'est retirée pour laisser la présidence à Madame Alice GARNY, 2^{ème} adjointe, pour le vote du compte administratif et qu'elle n'a pas participé au vote,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2021 dressé par le comptable,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité.

APPROUVE le compte administratif 2021, lequel peut se résumer de la manière suivante :

Section de fonctionnement :

• Total des dépenses de l'exercice	112 258.72 €
• Total des recettes de l'exercice	209 028.49 €
• Résultat de l'exercice	96 769.77 €
• Résultat antérieur reporté	90 630.80 €
• Résultat à affecter (hors reste à réaliser)	187 400.57 €
• Virement à l'investissement	- 11 669.75 €
• Résultat à affecter	175 730.82 €

Section d'investissement

• Total des dépenses de l'exercice	61 471.75 €
• Total des recettes de l'exercice	209 300.70 €
• Résultat de l'exercice	147 828.95 €
• Résultat antérieur reporté	0.00 €
• Solde d'exécution d'investissement	947.30 €
• Restes à réaliser	- 160 446.00 €
• Solde d'investissement cumulé	-159 498.70 €

CONSTATE, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser.

ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

Pour : 7

Contre : 0

Objet : AFFECTATION DU RESULTAT FONCTIONNEMENT 2021 COMMUNE.

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur l'affectation de résultat de l'exercice 2021 du Budget Primitif Commune, tel qu'il apparaît au Compte Administratif et au Compte de Gestion du Receveur, soit 187 400.57€.

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
<u>A Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	96 769.77 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	90 630.80 €
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	187 400.57 €
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>	148 776.25 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u>	-160 446.00 €
Besoin de financement F	=D+E -11 669.75 €
AFFECTATION = C	=G+H 187 400.57 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F	11 669.75 €
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)	175 730.82 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)	0.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'affectation de résultats du budget commune à 187 400.57 €

Pour : 9
Contre : 0

Objet : TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR L'ANNEE 2022

Madame le Maire présente au conseil municipal l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2022.

A compter de 2022, la taxe d'habitation sur les résidences principales n'est plus perçue par les communes et les EPCI à fiscalité propre.

Cette perte de ressources est compensée pour les communes par le transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et pour les EPCI par l'attribution d'une fraction de la TVA nationale.

La suppression de la taxe d'habitation entraîne une modification des modalités de vote des taux d'imposition à compter de 2022.

Pour les communes, en matière de TFPB, le nouveau taux de référence pour 2022 sera égal au taux communal majoré du taux de TFPB perçu par le conseil départemental en 2021 (24,48% en Haute-Saône).

Néanmoins, la somme perçue avec ce nouveau taux se verra appliqué un coefficient correcteur afin de récupérer une somme équivalente à l'ancienne taxe d'habitation perçue.

Après avoir pris connaissance des documents présentés et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité.

DECIDE de ne pas augmenter les taux pour 2022,
VOTE les taux suivants :

- taxe foncier bâti 26.93 %
- taxe foncier non bâti... 10.39 %

Pour : 9
Contre : 0

Objet : VOTE DES SUBVENTIONS 2022 COMMUNALES

Madame le Maire présente au conseil municipal les dossiers de subventions reçus jusqu'à ce jour, pour intégrer au vote du budget :

- FC La Gourgeonne, 150 €
- ADMR de Jussey, 50 €
- HANDY'UP, 50 €
- AFM Téléthon, 50 €
- Le souvenir Français, 50 €
- ADP3P, 50 €
- Les Belles Fontaines en Fêtes, 50 €
- Croix-Rouge, 50 € + 50 € pour l'Ukraine
- Handball Val de Saône, 150 €
- Amicale Don du Sang Scey/ Saône, 50 €
- Les Ponts de l'Amitié, 300 €

Provision pour les voyages scolaires 50 € par enfants/ an à la hauteur de 5 voyages.

Seront rajoutés au vote le versement des subventions.

Pour : 9
Contre : 0

Objet : CARTES JEUNES : RESEAU INFORMATION JEUNESSE (CIJ)

Madame le maire présente au conseil municipal le dossier du Réseau Information Jeunesse de la Haute-Saône concernant le dispositif Carte Avantages Jeunes au service de la politique enfance/jeunesse, soutenu par le Conseil Régional, le Conseil Départemental de la Haute Saône et de nombreux partenaires publics et privés.

Après avoir pris connaissance des documents présentés et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité.

DECIDE d'offrir la carte « avantages jeunes » aux enfants scolarisés et aux étudiants qui en feront la demande, à raison de 7 € l'unité, pour la saison 2022/2023.

Les crédits sont inscrits au budget communal.

Pour : 9

Contre : 0

Objet : ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2022 COMMUNE

Madame le Maire transmet au conseil municipal les documents budgétaires pour l'élaboration du budget primitif 2022 commune.

Après avoir pris connaissance des documents et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité.

ADOpte le budget primitif de l'exercice 2022 commune, annexé à la présente délibération et arrêté comme suit :

	Dépenses	Recettes
INVESTISSEMENT	266 446 €	266 446 €
FONCTIONNEMENT	188 867.74 €	273 514.82 €

- **Précise** que le budget de l'exercice 2022 est établi et voté par nature et en suréquilibre de 84 647.08 € en fonctionnement.

Pour : 9

Contre : 0

Objet : PROVISION POUR RISQUES

Toutes les communes, quelle que soit leur taille, sont soumises à un régime de droit commun de provisions pour risques, avec obligation de provisionner en présence de 3 risques principaux (art. R 2321-2 du CGCT) :

- La provision pour contentieux : « dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la commune, une provision est constituée à hauteur du montant estimé par la commune de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru. »

- La provision dès l'ouverture d'une procédure collective prévue au livre VI du code du commerce : s'appliquent aux garanties d'emprunts, aux prêts et créances, avances de trésorerie ou participations en capital à un organisme faisant l'objet d'une telle procédure.

- La Provision pour recouvrement des restes sur comptes de tiers : une telle provision intervient lorsque, malgré les diligences faites par le comptable public, le recouvrement sur compte de tiers est gravement

compromis. La provision est constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la commune à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public.

Dans le cadre d'une démarche de gestion responsable et transparente et dans le respect du principe de prudence énoncé dans l'instruction M14, la commune peut également décider de constituer des provisions dès l'apparition d'un risque potentiel mais non certain, apprécié lors de l'élaboration budgétaire. Le régime de droit commun est le régime des provisions semi-budgétaires qui permet l'inscription dans les dépenses réelles de la collectivité d'une dotation en provision, sans contrepartie en recettes d'investissement. Les provisions seront ajustées annuellement en fonction de l'évolution du risque. Elles donneront lieu à reprise en cas de réalisation du risque ou lorsque ce risque ne sera plus susceptible de se réaliser.

Vu la proposition d'inscrire au budget primitif les provisions pour risques ci-dessous

Au compte 6817 : Dotation aux provisions pour dépréciation des actifs circulant

La provision est estimée sur la base des taux d'encaissement, du contexte général de recouvrement et du nombre de points de recouvrement récupérés suite aux relances.

La provision est réévaluée régulièrement en fonction des encaissements réels reçus par la collectivité au minimum une fois par an, plus souvent si nécessaire.

Pour 2022, le risque est estimé à environ à 260 € soit 90 € pour l'assainissement

soit 170 € pour l'eau

Vu l'instruction budgétaire M14,

Vu les articles L 2321-2 et L 2321-3 du CGCT,

Après avoir pris connaissance des documents et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité.

DECIDE d'inscrire au budget primitif 2022 les provisions semi-budgétaires telles que détaillées ci-dessus :

Pour : 9

Contre : 0

Objet : SURENDETTEMENT M. BIDAL

Dans sa séance du 18/02/2021, la Commission de surendettement des particuliers du Doubs a constaté la situation de surendettement de : Monsieur JEAN- PIERRE BIDAL demeurant : 5 RUE DU FRENE 25410 ST VIT et a prononcé la recevabilité de son dossier. Agé de 48 ans, il est conducteur engins (salariéen CDI depuis 12/2020). Il vit en concubinage et a 1 enfant à sa charge, âgé de 2 ans. Il a 2 enfants en droit de visite, âgés de 11 ans et de 15 ans nés d'une précédente union. Il est locataire. Sa concubine est non signataire de la déclaration de surendettement et perçoit des ressources. Une contribution aux charges de sa part de 645.52 EUR a été prise en compte dans le calcul de la capacité de remboursement. Ses ressources sont composées de : CMG CAF (288,00 EUR), Contrib. Charges par pers. non signataire du dossier (645,52 EUR), Prestations familiales (86,00 EUR) et Salaire (1 384,00 EUR) Ses charges sont composées de : loyer (484,00 EUR), impôts (11,00 EUR), pension alimentaire (403,00 EUR), forfait enfants en droit de visite (157,80 EUR), frais de garde enfant (365,00 EUR) et forfait charges courantes (1 016,00 EUR). Les ressources sont évaluées à 2403,52 EUR et les charges à 2436,80 EUR. Il a été déterminé un minimum légal à laisser à sa disposition de 1409,12 EUR, une

capacité de remboursement de -33,28 EUR et un maximum légal de remboursement de 348,88 EUR. La Commission, après examen du dossier, a constaté l'absence de capacité de remboursement. Il a bénéficié de précédentes mesures pendant 24 mois (suspension d'exigibilité des créances). L'instruction du dossier a fait apparaître que sa situation est irrémédiablement compromise en raison de sa situation professionnelle et/ou familiale, et de l'absence d'éléments factuels permettant d'envisager une évolution favorable de sa situation.

Son patrimoine n'est constitué que de biens meubles et/ou de biens non professionnels indispensables à l'activité professionnelle ou de biens dépourvus de valeur marchande ou dont les frais de vente seraient manifestement disproportionnés au regard de leur valeur vénale. Compte tenu de cette situation irrémédiablement compromise, de l'absence d'actif réalisable, et après avoir pris en compte les observations des parties, la commission a décidé dans sa séance du 15/04/2021 d'imposer une mesure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire. En l'absence de contestation dans un délai de 30 jours, l'effacement des dettes s'imposera aux parties à la date de cette décision. La commission procède à des mesures de publicité pour permettre aux créanciers qui n'ont pas été avisés de sa décision de former un recours devant le juge du tribunal d'instance. Les titulaires de créances disposent d'un délai de deux mois à compter de cette publicité pour exercer leurs recours. À l'expiration de ce délai, les créances sont éteintes. Les créanciers concernés ne peuvent plus exiger de règlement. Monsieur BIDAL devra continuer à régler à échéance les charges courantes. La Commission l'invite à demander, dès que cela est possible, la mensualisation des charges et impositions courantes pour une meilleure gestion de son budget mensuel. La dette alimentaire auprès de la CAF DU JURA est exclue du champ de la procédure. Il appartiendra au débiteur de prendre contact avec le créancier cité ci-dessus afin de convenir des modalités de règlement.

S'agissant des factures visées :

76900	Article(s) de rôles	5-1	23/09/2020	118.75 €
-------	---------------------	-----	------------	----------

Après avoir pris connaissance des documents et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité.

DECIDE d'accepter l'effacement de dette de M.BIDAL Jean-Pierre de 118.75 €

Pour : 9
Contre : 0

Objet : DEVIS FC2 METAL

Madame le Maire présente au conseil municipal le devis de l'entreprise SAS FC2 Metal concernant les travaux de Rénovation passerelle s'élevant à : 5 785.00 € HT soit 6 942.00 € TTC

Après avoir pris connaissance des documents et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité.

DECIDE d'accepter le devis du montant de 5 785.00 € HT soit 6 942.00 € TTC de SAS FC2 Metal

AUTORISE Mme le maire à signer tout document nécessaire.

Pour : 9
Contre : 0

Objet : VENTE DE PARCELLES COMMUNALES A SUCESSION MAILLARD ROBERT

Madame le Maire fait part au conseil municipal de la proposition de Mme CONVERS d'acheter deux parcelles qui appartiennent à la commune.

En effet ses parcelles sont entretenues par eux, depuis plusieurs années. Elles sont attenantes à leurs propriétés.

Après avoir pris connaissance des documents et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité.

N'ACCEPTE PAS de vendre ses parcelles.

N'AUTORISE PAS le Maire à signer les documents correspondants.

Pour : 9

Contre : 0

Questions diverses :

Madame le Maire clôt les débats, remercie les conseillers municipaux et lève la séance à 23H45